

Commune de Mellionnec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Mairie de Mellionnec
Le Bourg 22110 MELLIONNEC
02.96.24.23.26 - 02 96 24 21 28

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le vendredi 20 juin 2014 à 20 H .

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

Session extra ordinaire

- Election des délégués et suppléants au Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales.

Questions diverses:

- Réflexion sur la composition des comités consultatifs communaux (membres élus)
- Réflexion sur le choix des commissions à la CCKB

Fait à MELLIONNEC, le mercredi 11 juin 2014

Le Maire,
Le Maire,

Mario-José FERRELL



Date : 20/06/2014

Folio n° :

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le onze juin deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER, LE BOULCH
M. LE CAM, EDY, DANION, KING, LE NEÛN, ROLAND.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 23/06/2014

ORDRE DU JOUR

- Election des délégués et suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

DELIBERATIONS

**1-ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Madame, le Maire expose que le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 porte convocation le dimanche 28 septembre 2014 des collèges électoraux pour l'élection des 3 sénateurs du département. L'élection du délégué et des ses 3 suppléants est fixée obligatoirement au vendredi 20 juin 2014. Mr Robin KING, de nationalité britannique ne peut pas prendre part au vote.

Commune de Mellionnec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 1 -

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

Guingamp

Effectif légal du conseil municipal :

onze

Nombre de conseillers en exercice :

onze

Nombre de délégués à élire :

un

Nombre de suppléants à élire :

Trois

COMMUNE :

MELLIONNECCommunes de moins
de 1 000 habitantsÉlection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures zéro minutes, en application des articles
 L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mellionnec

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

<i>Marie-José FERCOQ</i>	<i>Nelly FALHER</i>
<i>Eric LE CAM</i>	<i>Jeanm ROLAND</i>
<i>Nicolas LE NEUN</i>	
<i>Gisèle LE BOULCH</i>	
<i>Jean-Luc E.D.Y</i>	
<i>Stymeric DANION</i>	
<i>Jeanne Velly</i>	
<i>Julie LE FUR</i>	

Absents ² :

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 2 -

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Marie-José FERCOQ, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M Mr Kelly FALHER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré clerc conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Jean-Marie VELY, Gisela LE BOULCH, Nicolas LE NEUN, Julia LE FUR.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Commune de Mellionnec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 6 -

les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁹.

M^{me} Jeanine Velly né(e) le 10/10/1947 à Gouhen
 adresse Restemblaisse 22110 MELLIONNec
 a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M^r Eric LE CAM né(e) le 22/11/1962 à SAINT-DENIS
 adresse Karnog 22110 MELLIONNec
 a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M^{me} Julia LE FUR né(e) le 13/10/1983 à Plomeur
 adresse Karnog 22110 MELLIONNec
 a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations¹¹

⁹ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

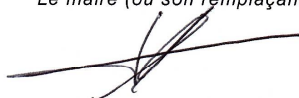
Commune de Mellionnec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- 7 -

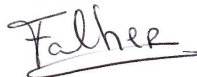
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin 2014, à vingt heures, vingt minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant)

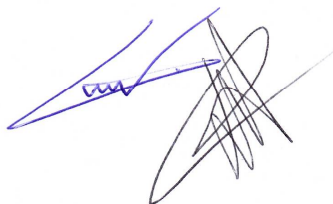
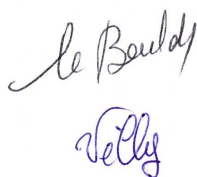


Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.